

Résumé des adresses de différentes autorités constituées qui félicitent la Convention sur ses travaux, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé des adresses de différentes autorités constituées qui félicitent la Convention sur ses travaux, en annexe de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 338;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29312\\_t1\\_0338\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29312_t1_0338_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

cats rejetés, il est parti le lendemain pour Paris, il devrait être dans la rue de la Mortellerie, n° 2, section de la Maison commune. »

Renvoyé au Comité de législation (1).

## 52

La municipalité et la Société populaire d'Oradour; les républicains d'Orchies et de son canton, département du Nord; le Comité de surveillance de la commune de Chaumont, chef-lieu du département de la Haute-Marne; la Société montagnarde et deux fois régénérée de Josselin, département du Morbihan; les corps constitués et la Société populaire de Chablisi, chef-lieu de district, réunis, témoignent leur indignation sur l'affreux complot tramé par la scélératesse la plus hypocrite.

« Grâces immortelles vous soient rendues, législateurs! La République allait périr pour jamais; vous l'avez sauvée, et en la sauvant vous l'avez établie sur des bases inébranlables. Restez constamment à votre poste; apprenez aux tyrans et à leurs esclaves qu'ils trouveront sans cesse des patriotes à combattre et des montagnes à surmonter. » (2).

## 53

Le citoyen Gerfroy, agent national de la commune du Luc, district de Draguignan, département du Var, fait don de la somme de 5 000 liv., qui lui est due pour la finance de son office de notaire.

Le citoyen Aube, de la commune du Luc, fait don de la finance de son office de notaire (3).

## PIÈCES ANNEXES

### I

[Le c<sup>n</sup> Desforges, au présid. de la Conv.; 4 germ. II] (4).

« Citoyen président,

L'ouvrage, dont un zèle patriote offre aujourd'hui l'hommage aux législateurs de la République française, indique par son prospectus qu'il a pour but l'instruction générale, présentée sous une forme intéressante et même amu-

(1) Mention marginale, datée du 19 germ. et signée LEVASSEUR.

(2) *Mon.*, XX, 174; B<sup>4n</sup>, 19 germ. et 25 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>); *Débats*, n° 567, p. 334; *M.U.*, XXXVIII, 345. *Audit. nat.*, n° 564.

(3) B<sup>4n</sup>, 23 germ. (2<sup>e</sup> suppl.).

(4) M<sup>17</sup> 1009<sup>c</sup>, pl. 5, p. 2.

sante, forme que l'auteur a crue compatible avec le désir de faire part à ses semblables, de quelques lumières acquises par l'expérience et fortifiées par la réflexion.

Ce décadaire, dont la base est celle qui convient au gouvernement républicain, c'est-à-dire la vertu même, embrasse tous les tems, tous les lieux, tous les âges, tous les états et tous les individus.

Le moment pour le mettre au jour ne peut être plus favorablement choisi; c'est celui qu'a choisi la Convention elle-même pour mettre toutes les vertus à l'ordre.

L'auteur a pensé que sa première obligation était de consacrer le fruit de ses veilles à sa patrie; un fils tendre et sensible doit tout à sa mère et c'est alors que le plus saint des devoirs devient le plus grand des plaisirs.

Le c<sup>n</sup> Desforges ose, en conséquence, espérer pour cette consécration l'assentiment encourageant de la Convention nationale. Enflammé par le sourire approbateur des représentants de la nation, il s'élèvera à la hauteur de son sujet et trouvera, sans doute dans l'utilité même de cet ouvrage avoué par eux, les forces nécessaires pour le traiter dignement. S. et F. »

DESFORGES (*homme de lettres*).

Renvoyé au Comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

### II

[Le c<sup>n</sup> Prévost, à la Conv.; maison d'arrêt de Meaux, 30 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Vous avez rendu un décret qui ordonne le dessèchement des étangs, pour être ensemencés en avoine, orge ou blé de mars. En exécution de ce décret, l'on s'est empressé dans le département de Seine-et-Marne, de dessécher les étangs. Beaucoup de ceux qui l'ont été, sont maintenant trop frais et trop humides pour comporter avec succès les semences que vous lui avez destinées; elles demandent une terre sèche. Ayant eu connoissance de ce fait en cette maison par un des détenus, propriétaire d'étangs, j'ai ouvert l'avis de les ensemencer en riz, parce que cette plante se plaît de sa nature dans les terrains les plus humides. On m'a observé que cette culture ne seroit pas praticable dans notre climat, parce que personne ne la connoissoit. Si ce fait est, je m'offre, Citoyens représentans, de la diriger, et de faire ensemencer les étangs du département reconnus trop humides, si l'on peut me fournir du riz propre à être semé d'ici au 15 floréal prochain.

Je fais offre de mes services à cet égard avec d'autant plus d'assurance, qu'ayant habité dix ans dans la Nouvelle-Orléans où l'on cultive beaucoup de riz pour la nourriture ordinaire des colons et des gens de couleur, j'ai souvent dirigé moi-même cette culture et le succès a répondu à l'activité de mes soins. Cette culture d'ailleurs

(1) Mention marginale, datée du 19 germ. et signée CORDIER.

(2) F<sup>10</sup> 331, doss. A-M (Meaux).